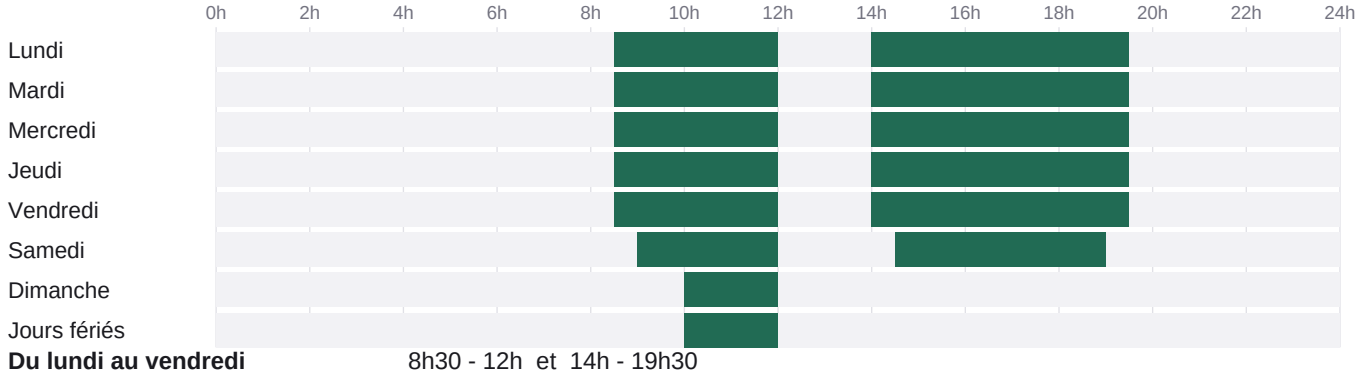
Horaires des travaux bruyants à Reims

51100 · Marne (51) · 177 674 habitants

Particuliers bricolage, jardinage, tondeuse, perceuse...

Arrêté préfectoral : Arrêté préfectoral du 10 décembre 2008 (Marne), article 13 / section 6, signé le 10 décembre 2008 (article 13). À vérifier sur le texte officiel.



Du lundi au vendredi	8h30 - 12h et 14h - 19h30
Samedi	9h - 12h et 14h30 - 19h
Dimanche et jours fériés	10h - 12h

Le texte dit :

> « Les occupants et utilisateurs de locaux privés, d'immeubles d'habitation, de leurs dépendances et de leurs abords doivent prendre toutes mesures afin que les travaux de bricolage ou de jardinage réalisés à l'aide d'outils ou d'appareils bruyants tels que : tondeuse à gazon, tronçonneuse, bétonnière, perceuse (liste non-exhaustive) ne soient pas cause de gêne au voisinage. À cet effet, ces travaux ne sont autorisés qu'aux horaires suivants : - les jours ouvrables : de 8h30 à 12h00 et de 14h00 à 19h30 ; - les samedis de 9h00 à 12h00 et de 14h30 à 19h00 ; - les dimanches et jours fériés : de 10h00 à 12h00. »

Texte officiel : https://www.mourmelonlegrand.fr/cadre-de-vie/horaires-de-bricolage-et-jardinage

Professionnels chantiers et travaux d'entreprises

Aucune règle connue pour ce public : ni arrêté municipal, ni arrêté préfectoral saisi.

À retenir

- Ces horaires concernent les travaux bruyants : outils à moteur, percussions, machines. Peindre ou visser à la main n'est pas concerné.
- Un règlement de copropriété ou de lotissement peut être plus strict que l'arrêté.
- Information indicative : seul l'arrêté fait foi. En dehors des créneaux, le bruit relève du tapage.